

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 MAI 2023

OJ N° 060 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Régularisation de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary approuvée le 22 février 2020. Fixation des modalités de concertation.

Date de la convocation : 5 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine (jusqu'à l'OJ N°09), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Mainer, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo (jusqu'à l'OJ N°40), AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude (jusqu'à l'OJ N°33), BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°09), BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°44), BEHOTEGUY Mainer, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°12), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud (jusqu'à l'OJ N°39), BIDEGAIN Gérard représenté par LASSALLE Gisèle suppléante, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°40), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°40), CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°40), CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°02 et jusqu'à l'OJ N°26), CHAZOILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°08 et jusqu'à l'OJ N°40), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°40), COTINAT Céline (jusqu'à l'OJ N°40), COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°55), DAGORRET François (jusqu'à l'OJ N°54), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°49), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°40), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°43), DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile (jusqu'à l'OJ N°43), DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès (jusqu'à l'OJ N°41), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard (jusqu'à l'OJ N°09), ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel (jusqu'à l'OJ N°40), ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°49), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°40), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°60), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°12), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°44), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°56), IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE

DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°35), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°40), JAUREGUY Christophe, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°43), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°40), LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°40), LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°40), LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°12), LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°43), LOUPIEN-SUARES Déborah (à compter de l'OJ N°09), LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALLEGROTTI Patrick suppléant (jusqu'à l'OJ N°43), MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle (jusqu'à l'OJ N°43), PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves représenté par FERNANDEZ Nathalie suppléante, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°40), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence (jusqu'à l'OJ N°56), SANS Anthony, SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°56), SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, TRANCHE Frédéric (jusqu'à l'OJ N°40), UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°37), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOEHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°44), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ALDANA-DOUAT Eneko, ACCURSO Fabien, BERGÉ Mathieu, BETAT Sylvie, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASABONNE Bernard, CHAPAR Marie-Agnès, CURUTCHET Maitena, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DUBOIS Alain, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DUZERT Alain, ETCHEMENDY Jean, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HUGLA David, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno, JONCOHALSA Christian, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MILLET-BARBÉ Christian, OLIVE Claude, QUEHEILLE Jean-Marie, VALS Martine.

PROCURATIONS :

ALDANA-DOUAT Eneko à LARRASA Leire, ARZELUS ARAMENDI Paulo à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°41), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°10), BÈGUE Catherine à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°45), BIDEgain Arnaud à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°40), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°41), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à ETXELEKU Peio, CACHENAUT Bernard à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°41), CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°41), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, COTINAT Céline à ETCHEMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°41), CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°56), DARRICARRERE Raymond à SAINT-ESTEVEN Marc, DE LARA Manuel à INCHAUSPE Laurent, DELGUE Lucien à ETCHEGARAY Patrick (à compter de l'OJ N°41), DERVILLE Sandrine à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°44), DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DUHART Agnès à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°42), DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ELHORGA Bernard à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°40), ESTEBAN Mixel à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°41), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°40), HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, HUGLA David à IRIART Alain, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°36 et jusqu'à l'OJ N°56), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René, ITHURRALDE Éric à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°41), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°41), LACASSAGNE Alain à HARDOUIN Laurence (à compter de l'OJ N°41), LACOSTE Xavier à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°41), LASSERRE Florence à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°13), LETCHAUREGUY Maite à CARRIQUE Renée, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à HIRIGOYEN Roland, MILLET-BARBÉ Christian à ALLEMAN Olivier, PARGADE Isabelle à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°44), QUEHEILLE Jean-Marie à BARANTHOL Jean-Marc, TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°41), UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°38), VALS Martine à AROSTEGUY Maider.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 060 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Régularisation de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary approuvée le 22 février 2020. Fixation des modalités de concertation.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 février 2020, a été contestée par des administrés devant le Tribunal administratif de Pau.

Après instruction, une audience s'est tenue le 18 octobre 2022. Par un jugement commun avant dire droit rendu le 30 décembre 2022 et notifié le 16 février 2023, le Tribunal administratif de Pau a rejeté la quasi-totalité des demandes d'annulation de la délibération du 22 février 2020.

Un des moyens développés, relatif aux modifications apportées au projet de PLU après enquête publique, a cependant été retenu. Le Tribunal administratif a jugé que « la modification apportée au projet de plan local d'urbanisme, postérieurement à l'enquête publique, tenant à la suppression de l'OAP n°1, était de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan local d'urbanisme » en méconnaissance de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

Afin de soustraire la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Guéthary à une annulation totale, le Tribunal administratif de Pau a décidé de surseoir à statuer dans l'attente de la régularisation du vice de procédure dans un délai de six mois, tel que le permet l'article L. 600-9 du code de l'urbanisme.

Comme précisé par le tribunal, cette régularisation de procédure nécessite un nouvel arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme comprenant une OAP conforme aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme. Ce projet devra ensuite être soumis aux Personnes publiques associées et devra faire l'objet d'une nouvelle enquête publique ou d'une enquête publique complémentaire avant approbation.

Préalablement à ce nouvel arrêt, il convient aujourd'hui de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations et les autres personnes concernées à l'élaboration de cette nouvelle OAP.

Les modalités de la concertation sont définies comme indiqué ci-après.

1. Déroulement de la concertation préalable :

- la concertation préalable au nouveau projet d'arrêt sera organisée pour une durée de deux mois. La date de démarrage sera précisée par un avis d'information.

2. Date de publication de l'avis d'information :

- l'avis d'information du début de la concertation sera publié, au moins dix jours avant le début de la concertation rappelant au public les modalités de concertation retenues par la présente délibération pour assurer la participation du public :
 - o par insertion dans un quotidien de presse locale,
 - o par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la commune de Guéthary (www.guethary.fr) ;

3. Les modalités de concertation :

- mise en ligne d'un dossier de concertation en version numérisée, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr), accompagné d'un registre électronique afin que le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles ;
- mise à disposition du dossier de concertation en version papier, et d'un registre papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne) et en Mairie de Guéthary (450 Avenue du Général de Gaulle à Guéthary), où ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles ;
- organisation d'une réunion publique, dont la date, le lieu et l'heure, seront communiqués au public par :
 - o publication d'un avis dans la presse locale au moins dix jours avant la réunion publique ;
 - o par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune à Guéthary et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - o par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la commune de Guéthary (www.guethary.fr).

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 600-9 réglementant la procédure de sursis à statuer, les articles L.153-11 à 26, R.153-2 à 10 et R.153-20 à 22 dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les articles L. 103-2 et suivants, R. 104-13 relatifs à la concertation ;

Vu le jugement avant-dire droit n°2000959-2000967 du Tribunal administratif de Pau rendu le 30 décembre 2022 et notifié le 16 février 2023 impartissant un délai de six mois à la Communauté d'Agglomération pour régulariser le vice tiré de la méconnaissance de l'article L 153-21 du code de l'urbanisme relevé dans ses considérants 21 et 22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guéthary du 19 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal de la commune de Guéthary du 5 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guéthary du 12 avril 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du PLU conformément à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Considérant, tel qu'indiqué dans le projet de territoire de la Communauté d'agglomération Pays basque, qu'il est impératif de maintenir les documents d'urbanisme assurant un aménagement du territoire en réponse aux besoins d'aujourd'hui et de demain ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure de régularisation du vice de procédure de la délibération du Conseil communautaire approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary relevé aux considérants 21 et 22 du jugement avant-dire droit n° 2000959-2000967 du 30 décembre 2022 du Tribunal administratif de Pau rend nécessaire la définition de nouvelles modalités de concertation du public, afin de pouvoir associer le public sur la nouvelle OAP.

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les modalités de concertation du public préalables au nouvel arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary, telles que décrites ci-avant ;
- dire qu'à l'issue de cette concertation complémentaire sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Guéthary, son bilan sera arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et un nouvel arrêt du PLU révisé sera opéré.

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Guéthary et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois. Elle sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il est précisé que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture. |

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.